



Compte rendu

Réunion du 1^{er} juin 2016 Déroulement de carrière des ATMD et passage au choix dans le corps des TSEF

Cette réunion demandée par les syndicats était conduite par Mme Ravaud. Etaient présentes les organisations syndicales Force Ouvrière, UNSA et CFTC.

A cette première réunion, l'administration n'avait aucun document à nous transmettre et était surtout sur une position d'écoute sur les propositions et les constats que nous avons à émettre.

Passage dans le corps des TSEF

L'administration évoque un gros pourcentage d'agents en distorsions en présentant les chiffres suivants :

- 2014 : Promotion de 55 agents, 10 en distorsions (9 cuisiniers et 1 menuisier)
- 2015 : Promotion de 66 agents, 9 en distorsions (9 cuisiniers)

Force Ouvrière ne pouvait que contester ce bilan, citant une base de défense qui, à elle seule, atteint presque le chiffre annoncé, et porte à la connaissance de l'administration que sur ces années de référence, il n'y a pas que des cuisiniers en distorsion en restauration, mais également des maîtres d'hôtel et magasinier, ainsi que des métiers de l'infrastructure.

Nous avons aussi démontré que ce n'est pas en supprimant tous les ans au REO des postes de B au lieu d'en créer que le problème va se résoudre. Constat au SCA, employeur important d'ATMD, donc de facto ayant le plus de distorsion tout en créant parallèlement dans les restaurants des postes de catégories B militaires.

Egalement dénoncé le recrutement en 2015 de TSEF en 4139-2 de poste à poste, dans des branches professionnelles et métiers non reconnus dans le corps des TSEF, difficulté supplémentaire à résoudre les distorsions.

Ce à quoi l'administration nous répond qu'effectivement, certains de ces métiers ne sont pas dans le REM mais toutefois dans Morgane, et que le SCA est dans une démarche constructive...

Les autres différentes pistes débattues par **Force Ouvrière** concernant la distorsion :

- En tout premier lieu, création de branches d'activités, de spécialités dans le corps des TSEF, demandées depuis plus de 10 ans lorsque déjà les maîtres ouvriers accédaient au choix au corps des TMD. Nous sommes toujours au point mort.
- Que les agents aient plus de réponses favorables à leurs demandes de formation ; ils auraient donc plus de facilités à se projeter sur les postes B vacants et seraient moins en souffrance morale...

- Il serait plus que souhaitable que soit communiqué rapidement aux agents susceptibles d'apparaître au tableau d'avancement de corps, comme cela est prévu par l'instruction de mobilité de novembre 2015, en application depuis le 1^{er} janvier 2016, l'obligation désormais d'une mobilité de l'agent dans l'année de la promotion !
- Que les REO reflètent plus la réalité de fonctionnement des services. Là il y a énormément à faire...

Déroulement de carrière des ATMD

Les points essentiels développés par **Force Ouvrière** :

- Le moral est au plus bas pour beaucoup d'agents restés sur les mêmes postes depuis le recrutement de 1999, sans aucune perspective d'évolution par manque de recrutement adéquat. Ces postes étaient le plus souvent occupés par des personnels effectuant leur service militaire auparavant, ne favorisant absolument pas la possibilité d'un avancement.
- La mise en place du PPCR va créer à nouveau des inégalités de chances à l'avancement : des ATMD1 ne conditionnant pas à l'avancement au grade d'ATPMD2 conditionneront dès 2017 directement au grade d'ATPMD1 (C3), les conditions d'avancement étant plus favorables. Il n'y a dans le décret aucun garde-fou à cette « usine à gaz », donc les agents ayant déjà fait les frais de la réforme de 2007 (OPP) seront encore en grand nombre lésés...
Nous rappelons que **Force Ouvrière** n'a pas été signataire de cette réforme (accords JACOB). L'administration rétorque que lors de la prochaine réunion des présidents de CAP, il leur sera demandé une attention particulière pour éviter ce genre de déconvenues. Nous n'avons pas résisté à rappeler la non-application de la note de 2010 concernant la bienveillance pour l'avancement en ATPMD2 des ATMD1 ex OPP, dans les propositions d'avancement des chefs d'établissement.
Circulez, il n'y a rien à voir !
- Le non-respect bien souvent constaté du grade de recrutement dans certaines spécialités, conformément au décret de création du corps des ATMD du 30 avril 2007. A la demande de l'administration, **Force Ouvrière** fera remonter des exemples.
- L'organigramme de certains ateliers, restaurants ou services, n'ouvrant aucune possibilité à certains agents méritants d'accéder à une promotion au choix dans le corps supérieur.

La prochaine réunion aura lieu en septembre avec la participation du SCA, employeur majoritaire des ATMD.

Paris, le 2 juin 2016